



MAISONS  
APPARTEMENTS,  
DUPLEX...  
**POUR HABITER,  
ANTICIPER,  
INVESTIR !**

## RÈGLEMENT DU PARRAINAGE

- **Article 1 : ORGANISATEUR.** L'opération « Parrainez un proche ... » est organisée par la société Coop Habitat Bretagne dont le siège social se situe 93, rue de Lorient CS 66432 35064 RENNES Cedex et concerne les programmes réalisés par Coop Habitat Bretagne ou par une société civile de construction vente (SCCV) dont Coop Habitat Bretagne est associée égalitaire ou majoritaire.
- **Article 2 : DÉFINITION DU « PARRAIN ».** Toute personne physique majeure ayant capacité juridique, cliente ou non de Coop Habitat Bretagne, à l'exclusion de tout professionnel mandaté pouvant prétendre à une rémunération, de tout membre du personnel de la société organisatrice et de la proche famille (ascendants, descendants, conjoints, frères, sœurs et alliés) d'une personne qui sur la même opération a déjà participé à un parrainage.
- **Article 3 : DÉFINITION DU « FILLEUL ».** Toute personne physique qui n'a jamais été en relation avec Coop Habitat Bretagne ou qui n'a jamais fait l'acquisition d'un bien immobilier auprès de Coop Habitat Bretagne ou d'une Société Civile de Construction Vente dont Coop Habitat Bretagne est associée égalitaire ou majoritaire avant la réception du coupon de parrainage. Le nombre de filleuls est limité à trois pour un même parrain. Ne peuvent être considérés comme parrain et filleul que deux personnes résidant dans des foyers fiscaux différents et ayant des identités et adresses distinctes. Dans le cas où le nom d'un filleul serait communiqué par deux ou plusieurs parrains différents, un seul coupon sera pris en compte, la priorité se faisant par ordre de réception du coupon.
- **Article 4 : DURÉE DE L'OFFRE.** L'opération de parrainage est valable du 01/01/2019 au 30/06/2020 (date de réception du coupon de parrainage par COOP HABITAT faisant foi). Coop Habitat Bretagne se réserve la faculté d'interrompre ou de modifier l'opération de parrainage sans avis préalable (notamment en cas de modification de la réglementation applicable). L'opération de parrainage n'est pas rétroactive.
- **Article 5 : VALIDITÉ DU PARRAINAGE.** Pour que le parrainage soit validé et enregistré, le coupon doit être dûment complété et soit transmis à la société Coop Habitat Bretagne avant la première visite du filleul, soit remis par le filleul lors de sa première visite à notre espace de vente et avant la date de signature de son contrat de réservation.
- **Article 6 : RÉTRIBUTION DU PARRAIN.** La rétribution, d'une valeur de 600€ par filleul, est exigible après la signature effective par le filleul de l'acte authentique de vente pour les opérations en VEFA ou de la signature de l'acte authentique de transfert de propriété pour les programmes en location accession. Les rémunérations perçues par le parrain constituent un « profit occasionnel » imposable dans la catégorie des bénéfices non commerciaux par application de l'article 92 du Code général des Impôts. Il appartient donc au parrain de porter directement sur sa déclaration annuelle de revenus n° 2042 le montant brut de ses rémunérations.
- **Article 7 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.** Le parrain et le filleul sont informés que les données nominatives obligatoires les concernant sont enregistrées dans le cadre du présent parrainage et ne seront utilisées, le cas échéant que pour l'attribution de leur remise. Les données nominatives recueillies dans le cadre de la présente opération sont traitées conformément à la loi informatique et libertés n°78/17 du 6 janvier 1978 (modifiée en 2004 et 2016-RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, à la limitation ou d'opposition au traitement et à la portabilité des informations des données personnelles qui vous concernent. Vous pouvez exercer votre droit à tout moment auprès de **Coop Habitat Bretagne, 93 rue de Lorient, CS 66432, 35064 RENNES Cedex ou par e-mail : chbrennes@coophabitat.fr**



Vous avez  
le sens de  
l'entraide...  
Nous aussi !  
**Parrainez  
vos proches !**



PROMOTEUR DE VALEURS

## Parrainez un proche & recevez un chèque de 600€ !

**Vous appréciez la qualité des programmes et des services Coop Habitat Bretagne ? Faites en profiter votre entourage ! Votre recommandation a du bon :**

### COMMENT DEVENIR PARRAIN ?

Un de vos proches envisage de réaliser un projet immobilier (résidence principale ou investissement locatif) et vous souhaitez lui faire découvrir l'offre Coop Habitat Bretagne ? Devenez son parrain !

- Complétez le coupon de parrainage ci-joint avec ses coordonnées et adressez-le-nous. À réception, nous prendrons contact avec votre filleul(e) pour lui présenter nos programmes.
- Votre confiance est récompensée ! Si votre filleul concrétise son projet en achetant un logement Coop Habitat Bretagne, nous vous adresserons un chèque de 600€ dès la signature de l'acte notarié (Voir règlement au dos : Article 6) pour vous remercier.

Bien vivre, bien investir



### CONCEVOIR ET CONSTRUIRE DES LOGEMENTS À VIVRE ET À AIMER

Acteur de l'immobilier neuf sur Rennes et sa Métropole, Coop Habitat Bretagne conçoit de nouveaux logements pour bien vivre et bien investir sur des secteurs attractifs et valorisants.

### DÉCOUVREZ TOUS NOS PROGRAMMES SUR :

[www.coophabitat.fr](http://www.coophabitat.fr)



### ACCOMPAGNER POUR LE BIEN-ÊTRE INDIVIDUEL ET L'HARMONIE COLLECTIVE

Depuis 1975, Coop Habitat Bretagne met son savoir-faire et son énergie au service d'une promotion immobilière respectueuse des hommes et des territoires, pour que chacun puisse trouver une réponse adaptée à ses attentes.



### S'ENGAGER POUR LA CONFIANCE EN TOUTE TRANSPARENCE

Coop Habitat Bretagne sait que l'achat d'un bien immobilier est un moment important dans une vie et qu'il doit se faire en toute confiance. Que vous soyez primo, secundo accédant ou investisseur, son équipe d'expérience et d'exigence se met donc au service de votre projet, vous conseille sur l'acquisition de votre résidence principale, vous informe sur les dispositifs d'aide ou sur les dispositifs de défiscalisation pour un investissement locatif.

### LE PARRAIN

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

CP.....

Ville.....

Téléphone.....

Email.....

Si vous êtes client Coop Habitat Bretagne, nom du programme et de la commune sur lesquels vous avez réalisé votre acquisition : .....

### VOTRE FILLEUL(E)

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

CP.....

Ville.....

Téléphone.....

Email.....

Ville, secteur, ou programme souhaité.....

Je déclare avoir obtenu l'autorisation de mon filleul pour vous communiquer ses coordonnées en vue de lui présenter les programmes Coop Habitat Bretagne.

J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement de parrainage. (Remis avec le coupon de parrainage & disponible auprès de Coop Habitat Bretagne). Conformément à la loi informatique et libertés n°78/17 du 6 janvier 1978 (modifiée en 2004 et 2016-RGPD), le parrain et le filleul disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, à la limitation ou d'opposition au traitement et à la portabilité des informations qui auront été transmises. Vous pouvez exercer votre droit à tout moment auprès de **Coop Habitat Bretagne : 93 rue de Lorient, CS 66432, 35064 Rennes Cedex** ou par e-mail : [chbrennes@coophabitat.fr](mailto:chbrennes@coophabitat.fr)

Date et signature du parrain :

Date de réception :  
(À compléter par Coop Habitat Bretagne)